

Le formulaire unique de demandes de licences bretonnes :

**CANOT, ALGUES, CRUSTACES, FILETS à
poissons, PALANGRE, BULOTS, BIVALVES,
CASIERS A SEICHE, CHALUT PL...**

est disponible dans les bureaux de votre comité départemental, vous pouvez également le télécharger et consulter la réglementation correspondante sur le site internet www.cdpmem22.fr.

Date limite de dépôt entre le 1^{er} et le 30 septembre 2019